

République Française  
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**de VIEUX-THANN**

Séance du 26 janvier 2022

L'an 2022 et le vingt-six janvier à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Ste-Odile, sur convocation régulière adressée à ses membres le 21/01/2022 par M. Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

**Présents (21)** : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, M. Aurélien MANO, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Jean-Louis BIHR, Mme Marie-Ange FINCK, M. Bernard FOHR, M. Jean-Bernard MULLER, M. Paul MEYER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

**Procuration (1)** : Mme Fabienne CHRISTEN à M. Pascal GERBER

**Excusé (1)** : Mme Jacqueline INGOLD.

**Absent (0)** :

\*\*\*\*\*

A 19 heures, **M. le Maire** :

- **salue** la presse ;
- **donne** lecture des procurations ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

**POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021**

**POINT N° 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**SECURITE**

**POINT N° 3 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU HAUT-RHIN (UDSP 68)**

VIE INSTITUTIONNELLE

POINT N° 4 : ADOPTION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

POINT N° 5 : AVIS RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSES PAR LA SOCIETE CMI EUROPE ENVIRONNEMENT A ASPACH-MICHELBACH

DOMAINE ET PATRIMOINE

POINT N° 6 : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU REMPLACEMENT DU MOTEUR DE LA CLOCHE N°2 DE L'EGLISE SAINT DOMINIQUE

POINT N° 7 : DECISIONS

DIVERS

\*\*\*\*\*

**POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021**

(Réf. DE\_2022\_01)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021.

**POINT N° 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

(Réf. DE\_2022\_02)

M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Estelle GUGNON, Adjointe, en tant que secrétaire de séance.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** la désignation de Mme Estelle GUGNON, Adjointe, comme secrétaire de séance et comme **secrétaire auxiliaire de séance** Mme Amélie SARA, Directrice Générale des Services, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POINT N°3 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU HAUT-RHIN (UDSP 68)**

(Réf. DE\_2022\_03)

M. Rodolphe KIRSCH, Adjoint, explique que l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin (UDSP 68) est l'organisme associatif fédérant tous les membres des services d'incendie et de secours du département : sapeurs-pompiers actifs, anciens, jeunes sapeurs-pompiers, personnels administratifs, techniques et spécialisés.

L'UDSP 68 promeut des valeurs de solidarité, de cohésion, de vivre-ensemble.

Elle se donne pour vocation principale de défendre les intérêts de ses adhérents et de soutenir les grandes manifestations, notamment sportives, qu'ils organisent. Elle organise des activités de formation et consolide le dispositif assurantiel à l'ensemble des sapeurs-pompiers.

Par courrier du 15 décembre 2021, l'USDP68 sollicite financièrement la commune de Vieux-Thann, pour soutenir les sapeurs-pompiers locaux.

La demande de subvention s'élève à 20€ par sapeur-pompier actif soit un montant total de 260€ TTC pour la commune (13 sapeurs-pompiers actifs).

*M. Paul MEYER, Président de l'Amicale des Pompiers et Mme Salomé DIETRICH, sapeur-pompier volontaire ne participent pas au vote.*

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise** le versement d'une subvention de 260€ au profit de L'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin (UDSP 68)
- **dit** que les crédits seront prélevés du chapitre 65 (compte 6574) du budget 2022.

**POINT N° 4 : ADOPTION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

(Réf. DE\_2022\_04)

Ce syndicat, créé à l'initiative de l'Association des Maires du Haut-Rhin, existe depuis l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1997. Il est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire des communes adhérentes. Il a compétence pour l'organisation des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique (ex : passation de délégations de service public, encaissement, instauration/perception et contrôle de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité, programmation et coordination des travaux de distribution d'énergie électrique...). Elle accompagne également les collectivités territoriales membres dans le domaine de l'éclairage public (participation financière aux travaux coordonnés avec l'enfouissement des réseaux électriques...); de la planification énergétique (élaboration plan climat air énergie ...); de la mobilité propre (création et entretien d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques...); de la mise en commun de moyens et activités accessoires (réalisation d'étude technique...) et pour la participation à des sociétés commerciales ou coopératives.

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique que par courrier du 16 décembre 2021, le syndicat informe la commune d'une révision de ses statuts afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités membres dans la Transition Energétique.

Les articles modifiés concernent essentiellement :

- Le **changement de dénomination** du Syndicat : Article Z<sup>ef</sup> le Syndicat se nommera « **Territoire d'Energie Alsace** » ;
- **L'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle** : gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) : Articles 2 et 3-3 ;
- **L'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux** : Articles 5-4 et 5-5 ;
- La **suppression de la réunion annuelle d'information**.

Par courriel du 29 novembre dernier, les services de la Préfecture n'ont aucune observation à formuler sur ce changement de statut.

Il appartient maintenant aux Conseils municipaux et aux Conseils communautaires des communes et communautés membres de donner un avis dans un délai de 3 mois sur cette révision des statuts, **soit jusqu'au 17 mars 2022 inclus.**

*A une question de Mme Amélie BARRET demandant si les informations continueront de circuler malgré la suppression de la réunion annuelle d'information, Mme Suzanne BARZAGLI explique que chaque année, un rapport annuel d'activité est présenté au Conseil Municipal pour information. En outre, les conseillers représentant la commune (Titulaire : Mme Suzanne BARZAGLI, suppléante : Mme Estelle GUGNON) reçoivent trimestriellement une gazette d'actualité.*

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **adopte** les nouveaux statuts tels que annexés.

**POINT N°5 : AVIS RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSES PAR LA SOCIETE CMI EUROPE ENVIRONNEMENT A ASPACH-MICHELBACH**

*(Réf. DE\_2022\_05)*

M. René GERBER, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique que par arrêté du 28 décembre 2021, la Préfecture du Haut-Rhin informe la commune de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet présenté par la société CMI Europe Environnement en vue d'être autorisée à implanter une usine de production d'éléments et composants d'électrolyseurs de grande capacité située à Aspach-Michelbach.

L'enquête a débuté au 18 janvier 2022 10h00 et se clôturera le 18 février 2022 17h00.

Les Conseils municipaux des communes du rayon d'affichage (Aspach-le-bas, Cernay, Leimbach, Roderen, Steinbach, Thann et Vieux-Thann) sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La société CMI Europe Environnement (CMI EE) sollicite l'autorisation d'exploiter une usine de production d'éléments et composants d'électrolyseurs sur le territoire de la commune d'Aspach-Michelbach dans le Haut-Rhin. Cette société appartient au groupe international JOHN COCKERILL.

Le groupe John Cockerill intervient dans plusieurs domaines d'activités que sont l'énergie, l'environnement, la défense, les services et l'industrie. Il est actuellement leader du marché mondial des fabricants d'électrolyseurs.

Le projet consiste à étendre les activités de la société CMI EE sur le site d'Aspach-Michelbach avec la production de certaines pièces entrant dans la composition d'un électrolyseur. Les pièces qui seront produites se dénomment des stacks. Elles constituent le cœur de l'électrolyseur.

Le bâtiment existant de la société sera réaménagé afin d'implanter l'activité de travail mécanique des métaux (usinage et soudage) nécessaire à la production de ces pièces et un nouveau bâtiment sera construit sur le site pour les opérations de traitement de surface.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont les émissions atmosphériques, les impacts sanitaires et les eaux souterraines et superficielles.

Le 08.12.2021, la mission régionale d'autorité environnementale relève que l'étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par le projet. Elle respecte la démarche réglementaire d'évaluation des risques accidentels. Pour les situations étudiées, elle ne fait pas apparaître de situation inacceptable pour la sécurité des tiers.

Elle souligne également que la pose de panneaux photovoltaïques a été envisagée par le pétitionnaire en ombrières sur des espaces de stationnement : elle salue ce choix qui vise à éviter un phénomène potentiel de sur-accident ou d'aggravation des effets d'un accident industriel lorsque ces installations sont projetées sur des bâtiments à usage industriel.

Toutefois elle regrette que le dossier ne présente pas les mesures envisagées par le pétitionnaire en cas d'incendie avec dispersion du panache de fumées : elle signale qu'elle a précisé ses attentes en matière de prise en compte des impacts environnementaux des accidents industriels dans son document « les points de vue de la MRAe ».

L'entreprise a répondu point par point par un mémoire daté du 12.01.2022.

*M. René GERBER estime qu'implanter une production d'éléments et composants d'électrolyseurs n'est pas une mauvaise idée car d'une part cela crée de l'emploi (180 emplois annoncés), d'autre part l'électrolyseur est l'avenir pour la société. En effet, c'est un substitut aux énergies fossiles.*

*Mme Brigitte SCHMITT s'interroge pour le climat. Cette production s'ajoute déjà à tout l'existant présent et polluant. Elle s'inquiète notamment sur la production d'effet de serre du site en lui-même. La société assure qu'elle respectera les taux maximums mais il semble logique qu'elle fera tout pour les atteindre. Cet avis est rejoint par M. Jean-Bernard MULLER. Mme Brigitte SCHMITT ajoute que certes cette activité créera de l'emploi mais engendrera également un surplus de trafic routier à celui déjà important sur cette portion. Par ailleurs, le commune fait de nombreux efforts pour l'environnement (extinction de l'éclairage public ect.) et on ignore où se situe le point d'équilibre : il ne faut pas être dans la contradiction. Elle s'inquiète également des réponses données par la société à la mission régionale d'autorité environnementale qui semble constituer des hypothèses. Mme Brigitte SCHMITT va se renseigner sur la position du Pays Thur Doller sur ce dossier.*

*Certains conseillers municipaux estiment que le dossier présenté par la société manque d'études et d'informations complémentaires pour leur permettre de se positionner. Il ne faut pas occulter les risques.*

**Après délibération le Conseil Municipal, 8 voix pour** (M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, M. Jean-Claude SALLAND, M. Paul MEYER, M. Maurice BEHRA), **8 voix contre** (Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, Mme Brigitte SCHMITT, M. Aurélien MANO, M. Jean-Louis BIHR, M. Bernard FOHR, M. Jean-Bernard MULLER), **6 abstentions** (M. Pascal GERBER, Mme Sandra SOEHNLEN, Mme Marie-Ange FINCK, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, Mme Amélie BARRET):

– **donne** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter au titre des installations classées par la société CMI Europe Environnement à Aspach-Michelbach.

**POINT N°6 : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU REMPLACEMENT DU MOTEUR DE LA CLOCHE N°2 DE L'ÉGLISE SAINT DOMINIQUE**

(Réf. DE\_2022\_06)

M. le Maire informe que la commune a entrepris des travaux de mise en conformité électrique à l'église St Dominique.

Pour rappel, en application de la réglementation, la commune qu'elle **soit propriétaire ou non**, intervient **uniquement** en cas d'insuffisance des revenus du Conseil de Fabrique.

L'article 37 du Décret du 30 décembre 1809, précise que le Conseil de Fabrique a la charge de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement, notamment : les travaux d'embellissement, entretien, réparations, grosses réparations.

Suite à des dysfonctionnements liés à l'intervention de mise en conformité électrique qui avait été effectuée par la commune, il y a lieu de remplacer le moteur de la cloche n°2 de l'église Saint-Dominique soit un montant estimé à 2 407.20€ T.T.C.

À une question de M. Jean-Bernard MULLER se questionnant de l'intérêt de faire passer ce point en délibération, Mme Suzanne BARZAGLI précise qu'il y a un double intérêt :

- rappeler les obligations de prises en charge entre la collectivité et le Conseil de Fabrique ;
- pour récupérer le FCTVA, la commune doit délibérer dès lors que le Conseil de Fabrique ne peut prendre en charge la dépense.

M. Jean-Bernard MULLER, membre du Conseil de Fabrique ne participe pas au vote.

**Après délibération le Conseil Municipal, avec 21 voix pour et 1 abstention (M. Bernard FOHR):**

- **approuve** la prise en charge par la commune du remplacement du moteur de la cloche n°2 de l'église Saint-Dominique.
- **inscrit** la dépense au budget primitif 2022.

**POINT N°7 : DECISIONS**

Le Conseil municipal **prend acte des décisions** suivantes prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil municipal **en date du 10 juin 2020**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 26/2021 portant virements de crédits au budget principal de la ville de Vieux-Thann.
- Décision n°01/2022 portant attribution du marché « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration fonctionnelle et énergétique de l'école maternelle des Coccinelles ».
- Décision n°02/2022 portant attribution du marché « Programme d'étude géotechnique en vue de la rédaction d'un rapport de sol pour l'école de La Sapinette ».

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Démission : M. Aurélien MANO annonce sa démission du Conseil Municipal pour des raisons de convenances personnelles. Les conseillers municipaux lui souhaitent pleines réussites dans ses nouveaux projets personnels et professionnels.
- Commission eau et assainissement de la Communauté de Communes Thann-Cernay : M. Bernard FOHR fait un retour sur cette thématique aux membres du Conseil :
- \* Cette année la Communauté de Communes Thann-Cernay devra se positionner sur un mode de gestion de l'eau et l'assainissement du territoire. M. Bernard FOHR souhaiterait que ce choix soit débattu en Conseil Municipal avec les représentants de la commune en ce qui concerne Vieux-Thann. Le souhait des représentants de la commune serait d'étendre la régie de Cernay sur le territoire vieux-thannois. Cependant, cette solution est actuellement prématurée eu égard les délais imposés pour renouveler les marchés actuels ainsi que les difficultés propres rencontrées dans le cadre d'une régie (recrutement de personnel etc.) : cette thématique ne peut donc être débattue en Conseil Municipal. Le problème en recrutement se retrouve également pour l'éclairage public à la Communauté de Communes Thann-Cernay (actuellement seul un agent est en fonction pour l'ensemble du territoire).
  - \* Suite à la pollution en hydrocarbure les interconnexions de secours avec les secteurs de Guewenheim, de Cernay et du bassin potassique continuent.
  - \* Le puit du Dorfmatthen ne serait pas aux normes : la Direction Générale des Services transmettra les éléments en sa possession à M. Bernard FOHR, M. Philippe KLETHI et M. René GERBER.

*Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance publique à 20 heures 05 minutes.*

\*\*\*\*\*